VILLE DE Livry-Gargan

Nombre de conseillers..... 43
En exercice..... 43
Présents à la séance..... 30
Pouvoirs ..... 09
Excusés..... 04

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2023**

## N°2023-07-01 : COMMUNICATION DU MAIRE - ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Le jeudi 06 juillet 2023 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 23 juin 2023.

**Présents : 30**

| | | |
|---|---|---|
| MARTIN Pierre-Yves | MOULINAT-KERGOAT Hélène | BARATTA Jean-Pierre |
| BOUDJEMAÏ Kaïssa | ARNAUD Philippe | ADLANI Myriam |
| MANTEL Serge | CARCREFF Corinne | DJABALI Sara |
| MONIER Annick | ATTARD Gérard | BEREZIN Serge |
| MILOTI Donni | MAKHLOUF Dounia | COLLET Marie-Madeleine |
| BORDES Roselyne | DI IORIO Rina | MAUROBET Catherine |
| CARRATALA Henri | MARKARIAN Olivier | AOUATI Kheireddine |
| LE COZ Lucie | FOURNIER Marine | BITATSI-TRACHET Françoise |
| MICONNET Olivier | KOUCEM Yacine | TRILLAUD Laurent |
| HERRMANN Marie- | BERNARD Anne | HODÉ Laurence |

**Pouvoirs : 9**

| | |
|---|---|
| LAFARGUE Jean-Claude | à MANTEL Serge |
| GUIMARAES Odette | à MILOTI Donni |
| LEROUX Pierre-Olivier | à DI IORIO Rina |
| CHASSAIN Clément | à BOUDJEMAÏ Kaïssa |
| DELERUELLE Quentin | à HERRMANN Marie-Catherine |
| CRALIS Christophe | à BEREZIN Serge |
| BACH Raphaël | à TRILLAUD Laurent |
| JOLY NATHALIE | à BITATSI-TRACHET Françoise |
| PERRAULT Gérard | à HODÉ Laurence |

**Excusés : 4**

AÏDOUDI Salem
LE BLEGUET Marie-Thérèse
ROSSINI Christel
HAMZA Ali

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'une secrétaire de séance. Mme Sara DJABALI a été désignée pour remplir ces fonctions.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20230706-2023-07-01-DE
Date de télétransmission : 13/07/2023
Date de réception préfecture : 13/07/2023

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Monsieur Le Maire, rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la 1ère Commission permanente en date du 29 juin 2023 ;

Considérant que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal des décisions prises depuis la précédente réunion ;

Après en avoir délibéré,

Article unique : **Prend acte** de la communication des décisions prises, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Annexe 1 : Liste des décisions prises du 20 mai au 16 juin 2023
Annexe 2 : Liste des marchés publics passés du 20 mai au 16 juin 2023

Ainsi fait et délibéré en séance le 06 juillet 2023.

VILLE de LIVRY-GARGAN ★ Seine-St-Denis ★ 09

Pierre-Yves MARTIN
**Maire de Livry-Gargan**
**Conseiller départemental**

**Date de publication : 19/07/2023**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20230706-2023-07-01-DE
Date de télétransmission : 13/07/2023
Date de réception préfecture : 13/07/2023

## N°2023-07-01 : Communication Du Maire - Article L.2122-22 du CGCT

### Annexe N°1

### DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**DU 20/05/2023 AU 16/06/2023**

| | | |
|---|---|---|
| 2023-026 | 26/05/2023 | Réalisation d'un emprunt de 1 000 000 € sur 20 ans auprès de la Société Générale pour le financement des investissements 2023-2024 |
| 2023-027 | 30/05/2023 | Réalisation d'un emprunt de 2 900 000 € sur 20 ans et 11 mois auprès de l'Agence France Locale pour le financement des investissements 2023-2024 |
| 2023-028 | 13/06/2023 | Cession de matériel de restauration scolaire inutilisé à la suite d'une vente aux enchères électroniques |
| 2023-029 | 14/06/2023 | Convention d'occupation du domaine public communal à conclure avec l'association SPORT ÉTHIQUE relative à l'utilisation du City stade du parc Bérégovoy le dimanche 18 juin 2023 |

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20230706-2023-07-01-DE
Date de télétransmission : 13/07/2023
Date de réception préfecture : 13/07/2023

VILLE DE Livry-Gargan

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

## REALISATION D'UN EMPRUNT DE 1 000 000€ SUR 20 ANS AUPRES DE LA SOCIETE GENERALE POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2023-2024

**N°2023-026**

Livry-Gargan, le 26 mai 2023

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L221-8 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire pour la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ;

Vu la lettre d'offre à taux variable de la Société Générale en date du 26 mai 2023 d'un montant de 1 000 000€ ;

Considérant la nécessité pour la commune de souscrire un total de 3.900.000€ d'emprunts pour le financement de ses investissements 2023-2024 ;

Considérant les résultats de la consultation engagée et visant à mettre en concurrence les établissements spécialisés ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De contracter auprès de la Société Générale un emprunt d'un montant total de 1,000,000 Euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

**<u>Montant total</u> : 1,000,000 euros**

Le prêt est consenti jusqu'au 29/11/2044 et s'amortira sur 20 ans à compter de la date de consolidation fixée au 29/11/2024.

**Date de publication : 02/06/2023**

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20230526-2023-026-DE
Date de télétransmission : 26/05/2023
Date de réception préfecture : 26/05/2023

HÔTEL DE VILLE
3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr
*Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire*

**Phase de mobilisation : Oui**

| | |
|---|---|
| Nominal : | 1,000,000€ |
| Début : | Date de signature du contrat |
| Fin : | 29/11/2024 |
| Intérêts : | Euribor* 1,3,6 mois (selon la date de décaissement) +0,70 % |

Commission de non-utilisation : De la signature du contrat jusqu'à la consolidation, une commission de 0,10% l'an est perçue semestriellement ou à la fin de la phase de mobilisation à terme échu sur l'encours moyen non utilisé. * floorés à zéro.

**Phase de consolidation** : D'un commun accord entre la Société Générale et LIVRY-GARGAN, il est décidé de procéder à la mise en place d'un tirage de consolidation à « Taux Variable de Marché » sur le contrat « Taux de Marché » selon les conditions présentées ci-dessous :

| | |
|---|---|
| Montant : | 1,000,000 euros |
| Date de départ : | 29/11/2024 |
| Maturité : | 29/11/2044 (20 ans) |
| Amortissement : | Linéaire (capital constant) |
| Périodicité : | Trimestrielle |
| Base de calcul : | Exact/360 |

Taux d'intérêts :

Chaque périodicité du 29/11/2024 au 29/11/2044 : **Euribor 3M + 0,83%**

Le taux variable sera actualisé selon les conditions de marché lors de la mise en place du financement, il ne pourra dépasser un taux maximum de Euribor 3 mois + 0,84%.

L'Euribor 3M est fixé à J-2 début de période. Indice flooré à zéro.

**Soulte de rupture des conditions financières** : une soulte de rupture des conditions financières sera due par le client (i) dans un certain nombre de cas et (ii) selon des modalités précises, ceux-ci étant définis dans la proposition commerciale transmise dans le cadre de la présente consultation bancaire.

**Article 2 :** Le Maire s'engage à informer, sans délai et par tout moyen, les conseillers municipaux de cette décision et à en rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal.

**Date de publication : 02/06/2023**

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20230526-2023-026-DE
Date de télétransmission : 26/05/2023
Date de réception préfecture : 26/05/2023

**Article 3 :** Le Maire s'engage à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressée, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressée, devant le Tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr

VILLE de LIVRY-GARGAN 31 Seine-St-Denis

Pierre-Yves MARTIN
**Maire de Livry-Gargan**
**Conseiller départemental**

**Date de publication : 02/06/2023**

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20230506-2023-0201-DE
Date de télétransmission : 26/05/2023
Date de réception préfecture : 26/05/2023

VILLE DE Livry-Gargan

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

## REALISATION D'UN EMPRUNT DE 2 900 000 € SUR 20 ANS ET 11 MOIS AUPRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2023-2024

**N°2023-027**

Livry-Gargan, le 30 mai 2023

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L221-8 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire pour la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ;

Vu la délibération du 17 décembre 2015 approuvant notamment l'adhésion de la Commune de Livry-Gargan à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

Vu la lettre d'offre à taux variable de l'Agence France Locale en date du 26 mai 2023 d'un montant de 2 900 000€ ;

Considérant la nécessité pour la commune de souscrire un total de 3.900.000€ d'emprunts pour le financement de ses investissements 2023-2024 ;

Considérant les résultats de la consultation engagée et visant à mettre en concurrence les établissements spécialisés ;

## DECIDE

**Article 1 :** De contracter auprès de l'Agence France Locale un Crédit à Phase de Mobilisation d'un montant de 2 900 000 € (deux millions neuf cent mille euros) pour le financement des investissements 2023-2024 de la Commune de Livry-Gargan.

**Date de publication : 02/06/2023**

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20230530-2023-027-AR
Date de télétransmission : 30/05/2023
Date de réception préfecture : 30/05/2023

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

- Typologie Gissler : 1-A
- Montant : 2 900 000,00 euros
- Durée du crédit : 20 ans et 11 mois
- Crédit avec phase de mobilisation
- Commission de Gestion : Néant
- Commission d'engagement : Néant

Phase de mobilisation

- Date de début de Phase de Mobilisation : 15 juin 2023
- Date de fin de mobilisation : 20 juin 2024
- Taux d'intérêt : Euribor 3 Mois + 0,25%
- Fréquence de paiement des intérêts : Trimestrielle
- Base de calcul des intérêts : exact/360
- Commission de Non Utilisation : Néant

Phase de Consolidation (Amortissement)

- Date de début de Phase de Consolidation : 20 juin 2024
- Date de remboursement final : 21 mai 2044
- Nombre d'échéances : 80
- Durée : 19 ans et 11 mois
- Date de 1ere échéance : 20 août 2024
- Taux variable : Euribor 3 Mois + 0,79%
- Fréquence de paiement des intérêts : trimestrielle
- Base de calcul des intérêts /commissions : Exact/360
- TEG : 4,2632%
- Taux période : 1,0658%
- Indemnité de Remboursement anticipé : conformément aux conditions générales
- Fréquence d'amortissement du capital : Trimestrielle
- Mode d'amortissement : Trimestriel linéaire

**Article 2 :** Le Maire s'engage à informer, sans délai et par tout moyen, les conseillers municipaux de cette décision et à en rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 3 :** Le Maire s'engage à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

**Date de publication : 02/06/2023**

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20230506-2023-027-DE
Date de télétransmission : 10/05/2023
Date de réception préfecture : 10/05/2023

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressée, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;

- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressée, devant le Tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr

VILLE de LIVRY-GARGAN Seine-St-Denis 93

Pierre-Yves MARTIN
**Maire de Livry-Gargan**
**Conseiller Départemental**

**Date de publication : 02/06/2023**

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20230506-2023-0270-DE
Date de télétransmission : 10/05/2023
Date de réception préfecture : 10/05/2023

VILLE DE Livry-Gargan

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

## CESSION DE MATERIEL DE RESTAURATION SCOLAIRE INUTILISE A LA SUITE D'UNE VENTE AUX ENCHERES ELECTRONIQUES

**N°2023-028**

Livry-Gargan, le 13 JUIN 2023

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23 et L2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L110-1, L200-1 et L221-8 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 déléguant à Monsieur le Maire notamment le droit de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;

Vu le marché n°2021/140 conclu avec la société Bewide portant sur le service de mise aux enchères par leur application Webenchères de matériel que la Commune décide de ne plus utiliser ;

Vu la vente aux enchères de 3 lots de matériel de restauration scolaire qui s'est tenue du mardi 9 mai au vendredi 2 juin 2023 sur la plateforme Agorastore de Webenchères ;

Considérant qu'à l'issue de cette vente, plusieurs enchérisseurs ont manifesté leur volonté d'acquérir les matériels réformés de la Commune ainsi mis aux enchères ;

Considérant que leurs propositions est acceptable pour la Commune ;

Considérant qu'il convient, dans l'intérêt d'une bonne administration de la Commune, de procéder à la cession des biens figurant dans les lots mis aux enchères aux derniers enchérisseurs ;

**DECIDE**

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20230613-2023-028-DE
Date de télétransmission : 13/06/2023
Date de réception préfecture : 13/06/2023

HÔTEL DE VILLE
3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr
*Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire*

**Article 1 :** D'attribuer les lots suivants comme suit :

| Numéro du lot | Composition | Nom et adresse du dernier enchérisseur | Montant final de l'enchère gagnante |
|---|---|---|---|
| **1** | Plan de travail inox avec évier et robinet | **Société JARRAY – Easy travel**<br>(Siren N° 82488155100025)<br>101 avenue du général Leclerc<br>75685 PARIS Cedex 14 | 160,00 € |
| **2** | Fourneau 4 plaques avec four et friteuse électrique | **Monsieur Omar NAJID**<br>31 rue saint- Bonaventure<br>78200 MANTES-LA-JOLIE | 552,00 € |
| **3** | Fourneau 2 plaques avec friteuse électrique | **Monsieur Omar NAJID**<br>31 rue saint- Bonaventure<br>78200 MANTES-LA-JOLIE | 420,00 € |

**Article 2 :** L'ensemble des crédits correspondant est inscrit au budget communal.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification à l'intéressée auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressée, devant le Tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr

VILLE de LIVRY-GARGAN Seine-St-Denis 93

Pierre-Yves MARTIN
**Maire de Livry-Gargan**
**Conseiller départemental**

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20230606-2023-0294-DE
Date de télétransmission : 13/06/2023
Date de réception préfecture : 13/06/2023

VILLE DE Livry-Gargan

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

## CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL À CONCLURE AVEC L'ASSOCIATION SPORT ÉTHIQUE RELATIVE À L'UTILISATION DU CITY STADE DU PARC BÉRÉGOVOY LE DIMANCHE 18 JUIN 2023

**N°2023-029**

Livry-Gargan, le 14 JUIN 2023

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2121-1, L2122-1 L2125-1 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L110-1, L200-1 et L221-8 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L3131-12 et suivants ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et notamment ses articles 9-10 et 10-1 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 déléguant à Monsieur le Maire le droit de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la demande de l'association SPORT ÉTHIQUE du 2 juin 2023, tendant à obtenir l'occupation du City stade du parc Bérégovoy afin d'organiser une fête du club ;

Vu la convention à conclure avec l'association SPORT ÉTHIQUE, sise 12 bis avenue Galliéni à Livry-Gargan, représentée par son Président, Monsieur KITOUNE Mokrane, relative à l'utilisation du City stade du parc Bérégovoy ;

Considérant que l'objet de la convention vise à permettre l'organisation d'une fête du club organisée par l'association SPORT ÉTHIQUE, le dimanche 18 juin 2023 ;

Considérant que cette manifestation s'effectuera au City stade du parc Bérégovoy, sous l'autorité de gestion de la Commune ;

**DECIDE**

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20230616-2023-029-AR-DE
Date de télétransmission : 14/06/2023
Date de réception préfecture : 14/06/2023

Article 1 : De conclure avec l'association SPORT ÉTHIQUE, sise 12 bis avenue Galliéni à Livry-Gargan, représentée par son Président, Monsieur KITOUNE Mokrane, une convention relative à l'utilisation du City stade du parc Bérégovoy, 56, allée Rémond à Livry-Gargan.

Article 2 : La convention est conclue pour durer le dimanche 18 juin 2023, de 9h00 à 21h30.

Article 3 : La convention est conclue à titre gratuit.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification à l'intéressée auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressée, devant le Tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr

VILLE de LIVRY-GARGAN Seine-St-Denis 93

Pierre-Yves MARTIN
**Maire de Livry-Gargan**
**Conseiller Départemental**

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20230616-2023-0294-DE
Date de télétransmission : 13/06/2023
Date de réception préfecture : 13/06/2023

Direction des Affaires Juridiques et des Moyens Généraux - Service de la Commande Publique

# LISTE DES MARCHES PUBLICS PASSES DU 20 MAI 2023 AU 16 JUIN 2023

## TRAVAUX

| OBJET DU MARCHE | TITULAIRE | DATE DE NOTIFICATION | DUREE/DELAI D'EXECUTION | MONTANT TTC |
|---|---|---|---|---|
| Travaux d'extension de l'école maternelle Bayard - **Lot 2C : Second œuvre: menuiseries extérieures - aluminum-metallerie- serrurerie** | ASA (02-CHÂTEAU-THIERRY) | 15/05/2023 | 7 mois à compter de la date indiquée sur de l'ordre de service de démarrage des travaux | 358 964,40 € |

## SERVICES

| OBJET DU MARCHE | TITULAIRE | DATE DE NOTIFICATION | DUREE | MONTANT TTC (annuel ou par opération) |
|---|---|---|---|---|
| Réalisation, développement, hébergement et maintenance des nouveaux sites internet et intranet de la Ville de Livry-Gargan | ARTIFICA (75-PARIS) | 19/05/2023 | L'hébergement et la maintenance (corrective, adaptative et réglementaire ainsi que l'assistance) sont conclus pour une durée d'un (1) an après la période de garantie et 2 reconductions d'un an chacune<br>La maintenance évlolutive est conclue pour une durée d'un an après la période de garantie et 2 reconductions d'un an chacune | 26 616 € montant forfaitaire global de la réalisation et du développement des nouveaux sites internet et intranet de la Ville<br>3 540 € montant forfaitaire annuel pour hebergement et maintenance<br>720 € montant forfaitaire journalier pour la maintenance évolutive<br>1 260 € montant forfaitaire globale pour la formation de 4 agents |
| Concert plein air "Back 2 Live" le samedi 17 juin 2023 au Parc Lefèvre | PLANET LIVE (93-BONDY) | 30/05/2023 | Le samedi 17 juin 2023 à 17h30 | 23 210,00 € |
| Atelier "Estampe Japonaise" le 27 mai 2023 au Cinéma Centre Culturel Yves-Montand | Noriko KOMA CAUCHOIS (77-Champs-sur-Manre) | 31/05/2023 | Samedi 27 mai de 15h30 à 18h00 | 460,00 € |

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20230706-2023-07-01-DE
Date de télétransmission : 13/07/2023
Date de réception préfecture : 13/07/2023